

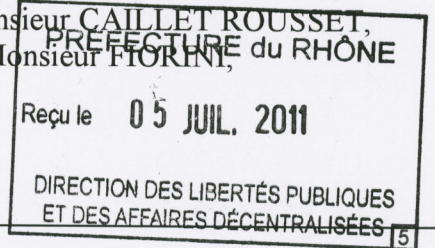


*Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Du CONSEIL SYNDICAL du 22 JUNI 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Vingt Deux Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Mme GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Monsieur ROUX,  
 Mme BARET, Mme FOUILLAT, Mme NICOLAS, Monsieur CAILLET ROUSSET,  
 Monsieur DENISSIEUX, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur FIORINI,  
 Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT .



Absent excusé : Monsieur GELIN

**Objet :**

Prime de  
 Technicité  
 forfaitaire  
 des personnels  
 de bibliothèque

Le Président propose de compléter la délibération D 04 04 478 du 13 octobre 2004 relative à l'attribution de diverses primes aux agents des filières technique et culturelle afin qu'un agent ayant accédé au grade **d'assistant qualifié de conservation du patrimoine** puisse en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Vu le décret 93-526 du 26 mars 1993 et de l'arrêté du 17 mars 2005 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical :

- **DECIDE** que les agents relevant du cadre d'emploi d'assistant qualifié territorial de conservation du patrimoine percevront la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,
- **DECIDE** que le versement des primes sera effectué mensuellement,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012, article 64118,
- **DIT** que cette prime sera soumise au critère d'absentéisme déterminé par l'organe délibérant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
 ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 28 juin 2011.

Le Président

Bernard BEGUIN

